

R TP 147p

1911

BIBLIOTHÈQUE DE PROPAGANDE

NEUVIÈME ANNÉE. — N° 8

Publication périodique paraissant deux fois par mois

Les Apologies de l'Inquisition

PAR

Salomon REINACH

LE

Mythe de la culpabilité de Ferrer

PAR

William HEAFORD

PRIX : 20 CENTIMES.

BRUXELLES

Bibliothèque de Propagande (Société Anonyme)

BOULEVARD DU MIDI, 34

1911



Bibliothèque Maison de l'Orient



129638

Les Apologies de l'Inquisition

Il y a profit, sinon toujours plaisir, à lire les apologies de l'Inquisition. Les avocats de cette cause difficile se sont donné beaucoup de mal pour la défendre ; ils y ont employé du savoir et du talent. Tous ont dû mêler à leur argumentation des sophismes ou des faits controuvés ; pour rétablir la vérité, il faut bien connaître les thèses qui lui font violence. D'ailleurs, les apologistes sont si nombreux qu'ils nous aident eux-mêmes à découvrir le faible de leurs plaidoiries ; ils se contredisent et se réfutent entre eux. Je n'ai pas lu toutes les apologies de l'Inquisition, mais j'en ai lu quelques-unes. Il m'a semblé utile de classer leurs arguments sous certains chefs et de leur opposer des faits probants, tirés, le plus possible, des œuvres même des apologistes.

Ceux qui profiteront de mon travail pourront le compléter, mais n'auront pas à le refaire ; ce sera autant de gagné pour cette apologétique de la raison qui se constitue, trop lentement à notre gré, en face de l'apologétique de l'Eglise, à laquelle ont collaboré, depuis des siècles, tant d'hommes de grand savoir et d'hommes éloquents.

Je rappelle d'abord quelques notions essen-

tielles. Qu'est-ce que l'Inquisition ? « On appelle ainsi le Tribunal de l'Inquisition, disait l'illustre historien De Thou, du mot latin *inquirere*, « rechercher », parce qu'il fait une rigoureuse recherche de ceux qui ont de mauvais sentiments sur la religion et sur les lois de l'Eglise et qu'il les punit sévèrement dans leurs biens et dans leurs personnes ». — « Les débuts de l'Inquisition, dit l'historien catholique Funk, remontent aux décisions du Synode de Vérone en 1184, promulguées au nom du pape et de l'empereur ; les évêques devaient faire opérer des recherches dans les localités suspectes d'hérésie ; le pouvoir séculier devait recevoir leurs instructions pour châtier les coupables. »

L'Inquisition, à partir du XIII^e siècle, exerça d'abord ses rigueurs dans le midi de la France ; elle étendit son action à tous les pays d'obédience romaine, sauf l'Angleterre ; à la fin du XV^e siècle, elle devint une institution d'Etat en Espagne et y sévit dans ce pays et ses possessions jusqu'au XIX^e siècle ; au XVI^e siècle, en Allemagne surtout, elle tourna ses efforts contre la sorcellerie. Les inquisiteurs furent toujours des ecclésiastiques et généralement des moines dominicains ; indépendants du clergé séculier, qui était censé coopérer avec eux, ils formèrent, pendant six siècles, une milice romaine, pontificale, dispersée à travers le monde pour dénoncer

l'hérésie au nom du pape et en assurer la répression, soit directement, soit avec le concours du pouvoir civil.

Il n'y a pas d'autre exemple dans l'histoire d'une institution de si longue durée, qui ait fait couler tant de sang, accumulé tant de misères et combattu avec autant de rigueur les moindres efforts pour l'affranchissement de la pensée.

L'Inquisition existe encore ; Rome n'a jamais aboli ce tribunal ; s'il ne lui reste que des pouvoirs disciplinaires, c'est que l'autorité civile, dans tous les pays du monde, refuse aujourd'hui de tirer le glaive pour la foi. Mais à Rome même, jusqu'en 1870, les forces de la police étaient au service de l'Inquisition.

« Il n'est guère d'apologistes, s'il en est, écrivait en 1906 l'abbé Vacandard, qui éprouvent une réelle fierté à rencontrer dans l'histoire de l'église catholique les annales de l'Inquisition. » Voyons comment ils s'y prennent pour écarter ou pour atténuer ce que ces annales ont de fâcheux.

Le premier argument et le plus fréquemment reproduit est celui-ci : l'Eglise, seule compétente pour découvrir l'hérésie, en a signalé les auteurs aux pouvoirs civils ; ceux-ci les ont châtiés suivant les idées et les mœurs du temps ; le sang versé ne l'a pas été par l'Eglise.

C'est l'argument de l'écolier qui, pris en faute, dit au maître : « Monsieur, ce n'est pas

moi! » Mais il faut entrer dans le détail et l'analyse des raisons alléguées; l'argument comprend plusieurs chapitres, que les différents apologistes sont loin d'avoir également fait valoir.

1° L'Inquisition n'a pas été créée par l'Eglise. C'est ce qu'a audacieusement soutenu Joseph de Maistre. « Toutes ces sortes d'institutions, écrivait-il en 1815, s'établissent on ne sait comment. Appelées par les circonstances, l'opinion les approuve d'abord ; ensuite l'autorité, qui sent le parti qu'elle en peut tirer, les sanctionne et leur donne une forme. » Il est vrai que des hérétiques ont été persécutés dès le lendemain du triomphe du christianisme dans l'Empire romain et que les premiers à être brûlés vifs en France l'ont été par le pieux roi Robert en 1022 ; mais c'est bien le pape Grégoire IX, et nul autre, qui a créé le tribunal permanent de l'Inquisition. « La Papauté, dit Mgr. Douais (1), a établi l'Inquisition parce qu'elle avait qualité pour le faire ; c'est un fait certain et universellement reconnu. »

2° C'est l'empereur Frédéric II, dit-on, et non l'Eglise, qui a ouvert l'ère des répressions sanglantes. — Assurément, Frédéric II porte une lourde responsabilité ; mais celle d'Innocent III et de Grégoire IX est plus lourde encore. En 1199, Innocent III annonce qu'il confisque les biens des hérétiques dans les territoires soumis

(1) Douais, « L'Inquisition » p. 1.

à sa juridiction temporelle. « Dans les autres, ajoute-t-il, nous signifions aux podestats et aux princes séculiers d'en faire autant et nous ordonnons que, s'ils négligent ce devoir, ils y soient forcés par la voie des censures ecclésiastiques. » Par des motifs que nous exposerons tout à l'heure, il ne demande pas que les hérétiques soient mis à mort, mais il l'insinue très clairement : « D'après la loi civile, dit-il, les criminels de lèse-majesté sont punis de la peine capitale et leurs biens sont confisqués. A combien plus forte raison ceux qui offensent Jésus doivent-ils être retranchés de la communion chrétienne et dépouillés de leurs biens ! »(1) L'assimilation, par le pape, du crime d'hérésie à celui de lèse-majesté dictait leur conduite aux princes. En 1213, le Concile de Latran fit des règles établies par Innocent III les canons de l'Eglise Universelle ; il déclara les hérétiques excommuniés et les livra aux puissances séculières afin qu'ils reçussent le châtimement mérité. Sept ans après, en 1220, Frédéric II promulgua une constitution inspirée du décret pontifical de 1199 et où le crime d'hérésie était formellement assimilé à celui de lèse-majesté. Ses juristes lui ayant appris que Dioclétien, en 287, avait porté la peine du feu contre les Manichéens, il condamna à son tour les hérétiques au bûcher dans une constitution promulguée

(1) Lettre du 25 mars 1199 (Vacandard, « L'Inquisition », p. 72).



pour la Lombardie en 1224. L'évêque de Brescia, le dominicain Guala, imposa à cette ville la loi frédéricienne de 1224. Peu après, en 1231, le pape Grégoire IX, ami de Guala, adopta cette constitution; la même année, des hérétiques furent brûlés à Rome. Ainsi, Innocent III avait inspiré Frédéric II, et le pape Grégoire IX, en adoptant cette législation atroce, la recommanda et l'imposa même à toute la chrétienté. La création du tribunal de l'Inquisition, confié à des moines dépendant directement de Rome, eut pour effet immédiat de généraliser les dispositions pénales que Grégoire IX avait introduites dans ses Etats. On possède de lui une bulle, intitulée *Gaudemus* (« nous nous réjouissons ») qui, datée de 1233, deux ans après l'institution officielle de l'Inquisition, en célèbre les bienfaits en ces termes : « Nous nous réjouissons, écrit-il, que les pères n'hésitent pas à dénoncer leurs fils ou leurs femmes, que les fils dénoncent les pères, que les femmes dénoncent leurs enfants et leurs époux. » (1) Frédéric II, tout scélérat qu'il était, n'a rien écrit de pareil.

3° Si l'Eglise dit-on, n'avait pas créé l'Inquisition, les princes du XIII^e siècle auraient entrepris de réprimer l'hérésie et empiété sur les droits et les devoirs de l'Eglise en matière spirituelle. — C'est la thèse de Mgr Douais, évêque de Beauvais. « L'Inquisition, suivant ce prélat,

(1) Vacandard, p. 298.

est sortie de la situation trop dure que Frédéric II aurait voulu imposer à la papauté en menaçant de prendre en main lui-même la répression de l'hérésie... Il ne fallait point laisser la puissance séculière mettre le pied sur ce terrain ; autrement on eût entretenu chez elle la tentation de connaître de la doctrine» (1). Mais d'abord, aucun texte — Mgr. Douais le reconnaît lui-même — ne confirme cette hypothèse : « Les documents connus et publiés, dit-il, ne montrent pas directement le pape Grégoire IX en quête d'un moyen d'enlever à Frédéric II l'hérésie comme crime juridique et le trouvant dans l'institution du juge délégué permanent» (2). Non seulement ces documents n'existent pas, mais ils ne peuvent pas exister, puisque Frédéric II s'est inspiré d'Innocent III et que l'empereur a toujours marché d'accord avec Grégoire IX en ce qui touchait la répression de l'hérésie. Une autre objection est plus concluante encore. Frédéric II meurt en 1250 ; si l'Inquisition n'avait été fondée que pour arracher de ses mains le glaive spirituel, pourquoi lui a-t-elle survécu de six siècles et n'a-t-elle reçu ses plus grands développements qu'à près sa mort ?

4^e L'Eglise n'a pas versé le sang ; les peines qu'elle a infligées aux hérétiques sont bénignes ; c'est le bras séculier qui a sévi, malgré les appels de l'Eglise à sa clémence.

(1) Douais, p. VI et XI.

(2) Douais, p. VI.

Cet argument apologétique date de loin ; il est condamné par les textes historiques de la manière la plus décisive ; mais, pour le discuter utilement, il faut d'abord préciser ce qu'on entend, dans l'Eglise romaine, par l'horreur du sang.

Les premiers chrétiens, persécutés eux-mêmes et détestant les spectacles cruels des amphithéâtres romains, prenaient à la lettre la défense du Décalogue : « Tu ne tueras point » et allaient même jusqu'à condamner le service militaire parce qu'il les exposait à répandre le sang de leurs semblables. Tertullien, en 211, disait qu'un chrétien ne devait jamais user de violence, qu'il ne devait ni enchaîner ni torturer personne, qu'il ne devait pas être officier dans l'armée. (1) « Nous ne suivons pas l'empereur en campagne, même quand il nous l'ordonne », écrivait Origène vers 250. (2) D'après les Canons d'Hippolyte (fin du III^e siècle), un chrétien ne doit devenir soldat que s'il y est contraint ; s'il porte l'épée, il doit se garder de verser du sang. (3) Lactance, vers 320, défend non seulement aux chrétiens d'être soldats, mais de porter contre qui que ce soit une accusation capitale, car il importe peu, dit-il, que l'on tue par le fer ou par la parole. (4) Lorsque la société chrétienne se divisa nettement en

(1) Tertullien « De Idolatria » c. 17.

(2) Origène « Contre Celse » VIII, 73.

(3) Vacandard, p. 8.

(4) Lactance « Institutions » VI, 20.

deux classes, le clergé et les laïcs, ces prescriptions rigoureuses ne furent plus maintenues que pour le clergé. Toute effusion de sang fut considérée comme une souillure, qui plaçait celui qui s'en rendait coupable dans l'état d'*irrégularité*. « L'*irrégularité*, disent les canonistes, c'est tout ce qui rend un sujet incapable ou indigne d'entrer dans la cléricature, d'en exercer les fonctions et de posséder des bénéfices. » (1)

Aucun prêtre, aujourd'hui encore, n'a le droit de procéder à une opération chirurgicale, à une incision ; ce n'est pas qu'il lui soit interdit de faire souffrir, mais il est soumis à un véritable *tabou* du sang.

Écoutez encore les canonistes : « On n'en court point l'*irrégularité*, nous disent-ils (2), pour condamner au fouet ou à la question, pourvu qu'il ne s'en suive pas d'effusion de sang. » Mais comme, malgré les précautions prises, le fouet et la torture peuvent causer une effusion de sang, le pape Alexandre IV, dans sa sagesse, décida que les inquisiteurs, assistant aux flagellations et aux séances de torture pour recueillir des aveux, auraient qualité pour s'absoudre mutuellement de l'*irrégularité* encourue, au cas où ces opérations entraîneraient des hémorragies.

(1) Bergier, « Dictionnaire de Théologie », s. v. « *Irrégularité* ».

(2) Ibid.

Car c'est bien l'hémorragie que redoute le prêtre, non la cruauté. Voici ce qu'écrit Bergier, savant théologien catholique (1) : « Un prêtre qui donne la mort au sujet qu'il traite, par le moyen d'un remède conforme aux principes de l'art, ne se rend point irrégulier; mais il le devient s'il fait une saignée qui sauve le sujet; c'est de l'effusion du sang que naît l'irrégularité. »

Non seulement le prêtre ne doit pas verser le sang, mais il ne doit pas être la cause directe de cette effusion ; il faut qu'il ait recours à un subterfuge s'il veut satisfaire sa haine ou venger le Dieu qu'il sert. L'Inquisition adopta deux procédés : elle condamna le coupable au feu en lui retirant la protection de l'Eglise, en l'abandonnant au bras séculier, qui devait, sous peine d'excommunication, le mettre à mort ; elle imagina de recommander le coupable à la clémence du bras séculier, pour pouvoir dire qu'elle n'était pas cause directe de sa mort, tout en avertissant les magistrats que s'ils hésitaient à sévir, ils seraient d'abord excommuniés et puis considérés eux-mêmes comme hérétiques. « Ce n'est pas là une hypocrisie, dit l'abbé Vacandard ; c'est une fiction juridique. » Appelez cela comme vous voudrez ; les honnêtes gens en penseront ce qu'il convient.

Une fois éclaircie cette notion de l'horreur

(1) Bergier, « Dict. de Théologie », s. v., p. 408.

du sang, voyons le parti qu'en ont tiré les apologistes.

En réalité, l'apologie de l'Inquisition est devenue nécessaire le jour même où l'Eglise sollicite l'intervention des autorités séculières pour exterminer les hérétiques. Elle était fort embarrassée, non seulement par suite de son horreur du sang, mais par quelques textes formels de la Bible comme celui d'Ezéchiel : « Je ne veux pas la mort du pêcheur », par la parole de Jésus ordonnant à Saint Pierre de remettre l'épée au fourreau, par le mot de Jésus défendant d'arracher l'ivraie avant la moisson (1). Déjà Saint Thomas d'Aquin, le premier théoricien de l'Inquisition, se tirait d'affaire en disant que les hérétiques sont livrés à la mort non par l'Eglise, mais par le bras séculier. Un de ses contemporains écrit : « Notre pape ne tue personne et il n'ordonne de tuer personne ; c'est la loi qui tue ceux que le pape permet de tuer, et ce sont eux-mêmes qui se tuent en faisant des choses pour lesquelles ils doivent être tués » (2). Joseph de Maistre a repris cet argument, en y ajoutant celui de l'exhortation à la clémence, cette « fiction juridique » dont j'ai déjà dit un mot : « Séparons et distinguons bien exactement, dit le noble Savoyard, lorsque nous raisonnons sur l'Inquisition, la part du gouvernement de celle de l'Eglise. Tout ce que

(1) Vacandard, p. 206.

(2) Vacandard, p. 213.

ce tribunal montre de sévère et d'effrayant, et la peine de mort surtout, appartient au gouvernement : c'est son affaire, c'est à lui et c'est à lui seul qu'il faut en demander compte. Toute la clémence, au contraire, qui joue un si grand rôle dans le tribunal de l'Inquisition, est l'action de l'Eglise, qui ne se mêle des supplices que pour les supprimer et les adoucir.» Et ailleurs : «Jamais le prêtre n'éleva d'échafaud, il y monte seulement comme martyr ou consolateur ; il ne prêche que miséricorde et clémence et, sur tous les points du globe, il n'a versé d'autre sang que le sien.»

Passons de Joseph de Maistre, qui écrivait en 1815, à Mgr Douais, qui écrivait en 1906 : (1)
«L'Inquisition sépare l'hérétique du sein de l'Eglise, avec laquelle il a voulu rompre en retombant dans l'hérésie ; mais elle ne veut pas sa mort ni même un supplice entraînant l'effusion du sang. C'est affaire au bras séculier... La sentence contenait toujours un appel à la modération du bras séculier. L'Inquisiteur ne pouvait ignorer que le supplice ordonné par le juge séculier serait le bûcher. Il le priait cependant d'épargner l'hérétique dans sa vie et dans ses membres... Le bras séculier n'est nullement tenu en soi de livrer au feu l'hérétique. Rien ne l'y oblige... C'est le bras séculier qui a toute la responsabilité devant l'histoire... L'Eglise n'a

(1) Douais, p. 204, 223, 264, 144.

pas en cette circonstance appliqué le peine de mort ; la théorie du crime de lèse-majesté divine appliqué à l'hérésie est antérieure à Grégoire IX. (Mgr Douais se garde de dire qu'elle a été formulée par le pape Innocent III ; cette omission montre la candeur de l'écrivain). Seulement, celui-ci ne l'a pas repoussée. (Autre subterfuge; Grégoire IX fit transcrire en 1231, sur les registres de la chancellerie pontificale, la constitution frédéricienne de 1224, ce qui introduisait officiellement la peine du feu dans la législation contre les hérétiques.) (1) Et puisque le pouvoir séculier avait prononcé contre l'hérétique la peine du feu, il ne lui appartenait pas de la repousser. »

Joseph de Maistre et Mgr Douais doivent suffire ; il est inutile d'énumérer les textes de cent autres sophistes qui ont répété, sciemment, les mêmes faussetés. D'autres apologistes plus honnêtes me fournissent les réponses qui conviennent. J'emprunte ce qui suit à l'abbé Vacandard (2) : « Tout en se défendant de participer à des jugements de sang, les papes, les conciles et les inquisiteurs n'en pressaient pas moins l'exécution des condamnés qu'ils livraient au bras séculier... Tout refus, toute négligence même exposait le réfractaire à la peine de l'excommunication ; les cités indociles devaient être mises en interdit... Cette excommu-

(1) Vacandard, p. 133.

(2) Ibid., p. 171-174.

nication prenait un caractère d'autant plus redoutable que, suivant les canons, celui qu'elle frappait — s'il ne s'en faisait relever — devenait lui-même hérétique au bout d'un an, et du même coup passible de la peine de mort... Innocent IV insista, en 1252, pour que les peines fussent appliquées dans les cinq jours et que la bulle à cet effet, ainsi que les édits de Frédéric (imposant la peine du feu), fussent insérés dans les statuts des cités... Il demeure avéré que l'Eglise, en la personne des papes, a employé tous les moyens dont elle pouvait disposer pour faire appliquer par le bras séculier la peine de mort aux hérétiques... Ce qui pèse sur la mémoire de Grégoire IX, ce n'est pas le reproche d'injustice, mais plutôt le souvenir attaché à l'établissement de l'Inquisition monastique et à l'application, qu'il a essayé de généraliser, de la peine du feu (1).» Quant à la recommandation à la clémence des juges, «il est fâcheux, dit l'abbé Vadancard, que les juges séculiers n'aient pu prendre cette formule à la lettre. S'ils se fussent avisés de le faire, ils auraient été vite ramenés au sentiment de la réalité par l'excommunication. La clause des casuistes ne donnait le change à personne».

Après M. l'abbé Vadancard, entendons M. Guiraud. Ce savant est professeur à l'Université de Besançon. C'est un de ces cléricaux mi-

(1) Vacandard, p. 157.

litants, nombreux dans le haut enseignement de France, que le gouvernement français s'honore en maintenant dans leurs chaires, car il rend ainsi un double hommage à la tolérance et à l'érudition, même dévoyée. « Il est impossible de nier, dit M. Guiraud, que l'Eglise ait voulu réduire l'hérésie par la force : loin de subir toujours l'impulsion de l'autorité civile, elle la lui a parfois imprimée (1)... Aux apologistes timorés de l'Eglise qui craignent d'avouer sa rigueur et qui, malgré tous les textes, s'obstinent à nier l'appel au bras séculier et les supplices de l'Inquisition, nous disons qu'ils s'obstinent à nier l'évidence (2). » Cela est loyal et clair.

Il n'est pas moins clair que la torture — torture des accusés et torture des témoins — a été introduite dans la procédure inquisitoriale par l'Eglise, malgré la répugnance des hommes du moyen-âge pour l'emploi de cet odieux moyen. « Cette terrible mesure, dit l'abbé Vacandard (3) est due à l'initiative d'Innocent IV. La mutilation était prohibée, mais on pouvait user du chevalet, de l'estrapade, des charbons ardents », J'ai déjà dit qu'au prix d'une absolution mutuelle d'irrégularité, les inquisiteurs, depuis 1260, purent assister à ces abominables épreuves et les diriger.

(1) Guiraud « Questions d'histoire », p. 11.

(2) Vacandard, p. 45.

(3) Ibid. p. 175.



A force d'arracher aux juges civils des arrêts de mort, les inquisiteurs finirent par oublier qu'ils devaient, en théorie du moins, y rester étrangers. Dès la fin du XII^e siècle, l'archevêque de Reims s'était fait l'auxiliaire du comte de Flandre, Philippe. « La chronique d'Anchin rapporte qu'ils condamnèrent, d'un commun accord, au bûcher un grand nombre d'habitants du pays, nobles ou non nobles, clercs, chevaliers, paysans, vierges, veuves et femmes mariées. » Le concile de Constance édicta sans ambages la condamnation au bûcher de Jean Huss, de Jean Wiclef et de Jérôme de Prague : *puniantur ad ignem*, (1) prononcèrent les Pères, en dépit de l'« irrégularité. » Le dominicain Sprenger parle des sorcières qu'il a fait brûler, *quas incinerari fecimus*. (2) Une indulgence pontificale fut promise à ceux qui apporteraient des fagots pour le bûcher, preuve manifeste, s'il en fallait, que l'Eglise exigeait ce supplice atroce et en assumait la responsabilité.

Ce qui précède me dispense de réfuter l'assertion que l'Eglise aurait fait effort pour adoucir ou même pour supprimer les supplices. Il n'y a pas un seul exemple, dans la trop longue histoire de l'inquisition, d'une intervention de l'Eglise à cet effet; il y en a d'innombrables de ses excitations à l'homicide. Je ne veux en citer

(1) Vacandard, p. 217.

(2) Ibid. p. 216.

qu'un seul, emprunté aux annales des Pays-Bas. En 1521, Léon X envoya à Charles Quint le légat Jérôme Aléandre, pour déclarer à l'empereur qu'il était nécessaire de brûler vifs une demi-douzaine de luthériens. Deux ans après, les premiers martyrs de la nouvelle inquisition étaient livrés aux flammes sur le Grand Marché de Bruxelles. « Leur mort a fait beaucoup de Luthériens », écrivait Erasme. (1)

Les apologistes se consolent souvent de l'intolérance de l'Eglise en constatant que ses plus grands docteurs ont prêché la tolérance. C'est la conclusion même du bon livre de l'abbé Vacandard sur l'Inquisition : « Pour donner à tous, ainsi qu'elle le fait à présent, des marques effectives de sa maternelle douceur..., il n'a pas été nécessaire que l'Eglise s'inspirât de l'exemple d'autrui : il lui a suffi de reprendre une tradition interrompue, la tradition de ses premiers docteurs. » (2)

S'il s'agit des premiers docteurs de l'Eglise persécutée par les païens, j'en tombe d'accord ; mais du jour où l'Eglise fut victorieuse, les adversaires de la contrainte matérielle se firent très rares. Il en est d'illustres comme S. Hilaire, S. Martin, S. Ambroise, S. Jean Chrysostôme, auxquels on peut ajouter S. Bernard et quelques honnêtes théologiens du moyen-âge ; mais combien d'autres ont professé la doctrine

(1) Pirenne, « Histoire de Belgique », t. III, p. 334-338.

(1) Vacandard, p. 312.

de la violence et l'ont inculquée tout d'abord aux empereurs chrétiens ! Ceux-ci, malgré l'édit de tolérance de Constatin, persécutèrent avec acharnement les païens et portèrent, en 57 ans, 68 lois contre les hérétiques ; c'étaient bien les prêtres chrétiens qui les inspiraient. Vers 370 S. Optat ose écrire, en réponse aux donatistes qui protestaient contre la persécution : « N'est-il donc pas permis de venger Dieu par la peine de mort ? Si tuer est un mal, c'est un mal dont les coupables sont eux-mêmes la cause. N'est-ce pas au nom de Dieu que Moïse et Elie ont mis à mort les adorateurs du veau d'or et les déserteurs du vrai culte ? On objecte : Le Christ n'a-t-il pas empêché S. Pierre d'user du glaive ? — Oui, sans doute, mais le Christ était venu pour souffrir et non pour se défendre. La destinée des chrétiens n'est pas celle du Christ. » En 447, le pape Léon approuva la condamnation à mort de l'hérétique Priscillien, contre laquelle le bon S. Martin avait protesté ; il traçait en même temps le programme de l'Eglise persécutrice, qui doit se contenter d'un jugement sacerdotal, éviter les répressions sanglantes, mais trouver du secours dans les édits sévères des princes chrétiens. (1)

Le plus grand docteur de l'Eglise, Saint Augustin, avait commencé par désapprouver toute violence ; mais comme les lois impitoyables des empereurs avaient amené nombre de dona-

(1) Vacandard, p. 32.

tistes à se convertir, il changea d'avis et, sans demander la mort des hérétiques, recommanda de les traiter par les verges, par l'amende et par l'exil. Quand ses adversaires lui objectaient que l'ancienne Eglise souffrait la persécution et ne persécutait pas, il allait chercher, comme S. Optat, des exemples dans l'Ancien Testament. Avec Isidore de Séville, au VII^e siècle, la doctrine est complètement formée : le concours des princes est dû à l'Eglise pour la répression des hérésies. Avant même l'établissement de l'Inquisition, l'évêque Anselme de Lucques et plusieurs commentateurs de Gratien réclament la peine de mort contre l'hérésie. (1) S. Thomas d'Aquin, écrivant en plein régime inquisitorial, le justifie dans toutes ses prétentions. Jésus avait dit qu'il ne fallait pas arracher l'ivraie avant la moisson et S. Jean Chrysostôme en avait conclu qu'il ne fallait pas tuer les hérétiques. Mais S. Thomas, à la suite de S. Augustin, observe que Jésus a donné un motif : « de peur qu'en arrachant l'ivraie vous n'arrachiez en même temps le froment » ; là où cette crainte n'existe pas, dit S. Thomas, parce que l'Eglise sait distinguer le bon grain de l'ivraie, on peut et l'on doit recourir aux moyens violents.

Le fait que les docteurs de l'Eglise persécutée et S. Jean Chrysostôme avaient enseigné une tolérance au moins relative, rend plus

(1) Ibid., p. 76.

énorme le crime de la papauté qui se complut à de sanglantes exécutions. On excuse les sacrifices des nègres Dahoméens, car ils n'ont jamais été éclairés par des docteurs, formés eux-mêmes, comme Augustin et Chrysostôme, à l'école de la philosophie grecque ; on n'excuse pas les holocaustes de l'Inquisition.

Comme l'Inquisition d'Espagne est la moins mal connue du public et qu'elle a duré presque jusqu'à nos jours, les apologistes en ont parlé de préférence et ont essayé de faire croire qu'elle était toute politique et non religieuse, qu'il fallait lui faire un sort à part. « Ne pensez pas, s'écriait Mgr Frayssinous, que je vienne faire l'apologie de l'Inquisition d'Espagne ; mais je n'y vois qu'une institution locale et particulière, un tribunal dont il n'est pas permis de faire retomber sur l'Eglise universelle les excès qui ont pu le souiller. » (1) Pour démontrer qu'il n'en est rien, que l'Inquisition d'Espagne est le produit du fanatisme de l'Eglise romaine, il suffirait le rappeler que deux papes ont félicité Torquemada de ses massacres, que les trois sectes qui se partageaient l'Espagne ont vécu en paix jusqu'au jour où les moines envoyés de Rome y ont allumé la guerre religieuse ; mais je me contente de traduire ces lignes significatives d'un historien catholique

(1) Frayssinous « Défense du christianisme », t. II, p. 275.

estimé, le professeur Funk (1) : « L'Inquisition d'Espagne a eu en première ligne et essentiellement un caractère ecclésiastique. Les empiétements du pouvoir séculier permettent tout au plus d'en faire une institution mixte. L'assertion que l'Inquisition d'Espagne aurait été essentiellement politique ne supporte pas l'examen. »

Ainsi, sous quelque face que l'on envisage la question, dans quelque domaine que l'on étudie l'histoire de l'Inquisition, la responsabilité de l'Eglise apparaît tout entière et la tentative cent fois répétée des apologistes de faire retomber sur les pouvoirs séculiers le fardeau de tant de crimes tourne à la confusion de ceux qui nient l'évidence. Et je n'ai rien dit des horribles persécutions contre les prétendues sorcières, déchaînées par le pape Innocent VIII, qui, au moment même où renaissait l'esprit critique, donnait une consécration officielle à la croyance absurde que des hommes et surtout des femmes pouvaient faire un pacte avec Satan! Vers l'an 1500, l'inquisiteur Bernard de Côme affirmait la réalité des phénomènes de sorcellerie et ajoutait : « La preuve en est que les papes ont permis de brûler les sorcières, ce qu'ils n'auraient pas toléré si ces personnes n'avaient été réellement convaincues d'hérésie, car l'Eglise ne punit que les crimes avérés. » (2) Si un savant inquisiteur parlait

(1) Funk « Kirchengeschichte », p. 398.

(2) Vacandard, p. 197.

de la sorte, que ne devaient penser les ignorants et les imbéciles ! Cent mille malheureuses brûlées vives, dans l'Allemagne seule, voilà le fruit de la crédulité féroce d'Innocent VIII !



Je passe à un nouvel ordre d'arguments. L'Eglise n'a pris aucune initiative que ne fût bienfaisante ; c'est le peuple qui s'est soulevé d'abord contre les hérétiques ; en instituant des tribunaux réguliers pour les juger, l'Eglise a soustrait les innocents aux fureurs de la foule ; l'Inquisition a canalisé la haine, elle n'a été sévère que par charité. — Cette thèse ingénieuse est celle du dominicain Lacordaire ; elle a été reprise par Mgr Douais. Un excellent historien laïc, Luchaire, a fait honneur à Innocent III d'avoir « régularisé et, par le fait, adouci la coutume répressive en matière d'hérésie. » A la vérité, dès le début du XI^e siècle, il y a plusieurs exemples, dans le centre, le nord et le nord-est de la France, d'hérétiques brûlés vifs par la populace ; un chanoine de Langres écrivait à Innocent III que la piété des fidèles était toujours prête à livrer aux flammes non seulement les hérétiques déclarés, mais les simples suspects. Toutefois, on peut se demander comment les fidèles distinguaient les hérétiques et qui les désignait à leur animosité.

« A Orléans, dit M. l'abbé Vacandard, c'est

le peuple, d'accord avec la royauté, qui prend la responsabilité du supplice des hérétiques ; les historiens ne laissent pas soupçonner que le clergé y soit intervenu directement, sauf peut-être pour l'appréciation de la doctrine (1). Cette réserve est capitale et le « peut-être » évidemment de trop. A Soissons, en 1114, on a un exemple d'hérétiques détenus en prison que le peuple enlève et brûle parce qu'il craint l'indulgence du clergé à leur égard (2) ; mais si ces hérétiques étaient en prison, c'est le clergé qui les avait incarcérés, les désignant à la colère de la populace. En 1076, dans le Cambrésis, ce sont bien les officiers de l'évêque qui font brûler vif par la foule un Cathare, condamné par l'évêque de Cambrai ; Grégoire VII protesta, non par pitié pour la victime, mais parce qu'il n'admettait pas, avec raison, que le peuple pût exécuter des sentences. En 1034, près d'Asti, c'est le marquis Mainfroi, assisté de son frère l'évêque d'Asti, qui fait brûler des Cathares. En un mot, rien ne permet d'admettre que la populace ait pris l'initiative de la répression ; mais son intervention, motivée par les excitations du clergé, était intolérable au point de vue du bon ordre et empiétait sur les droits de l'Eglise en matière spirituelle. Si la papauté, si Innocent III ou Grégoire IX, avaient voulu soustraire les gens suspects

(1) Vacandard, p. 49.

(2) Ibid., p. 114.

d'hérésie à la fureur du peuple, par les motifs charitables que font valoir les apologistes, ils auraient eu mille raisons de le dire : or, ils ne l'ont jamais dit ni insinué. Bien plus : tant en France qu'en Espagne, la papauté a toujours déploré, comme une chose dangereuse pour la foi et scandaleuse, l'indifférence que la masse du peuple manifestait à l'égard d'hérésie et les relations étroites qui s'étaient établies entre hérétiques et fidèles. Enfin, et ceci me paraît décisif, S. Thomas parle bien d'une idée charitable qui aurait inspiré l'Inquisition, mais il s'agit d'une idée toute différente. C'est au nom de la charité chrétienne, dit-il, qu'on livre au bras séculier, c'est-à-dire au bourreau, les hérétiques impénitents, car il s'agit de préserver les fidèles de la contagion et de leur inspirer une crainte salutaire (1). Cela n'a rien de commun avec la charité qui consisterait à soustraire les suspects au fanatisme des multitudes; ce sentiment, attribué à l'Eglise par les apologistes, a été imaginé par eux au XIX^e siècle ; l'Eglise l'a complètement ignoré.

Les rigueurs de l'Inquisition, nous dit-on encore, ont été fort exagérées par les historiens de parti. Il est vrai qu'on a brûlé les sorcières par dizaines de mille ; mais, à l'égard des hérétiques, l'Inquisition s'est montrée beaucoup plus clémentine qu'on ne le dit. « L'activité de

(1) Vacandard, p. 210.

l'Inquisition d'Espagne, écrit Funk, a été très défigurée par la passion de parti et le nombre de ses victimes démesurément grossi. » (1)

Assurément, comme les documents statistiques font défaut, la fantaisie de quelques adversaires de l'Inquisition a pu se donner libre cours ; on a notamment exagéré le nombre des victimes du bûcher. Mais c'est encore par milliers qu'il faut les compter, tant en Languedoc qu'en Espagne, en Portugal, dans les Pays-Bas, en Allemagne, dans le Nouveau-Monde ; d'ailleurs, comme le remarque Lea, les suppliciés furent peut-être moins à plaindre que les malheureux *emmurés*, gardés à vie dans les prisons de l'Eglise au pain et à l'eau, que les familles diffamées et dépouillées de tous leurs biens, que les enfants et petits-enfants d'hérétiques réduits à la misère parce qu'une enquête, postérieure de vingt ans et davantage à la mort du chef de la famille, aurait révélé qu'il penchait vers l'hérésie. Ces condamnations posthumes, suivies de l'exhumation et de l'incinération des corps, de la confiscation des biens, sont parmi les atrocités les moins défendables du régime inquisitorial. Peu importe que Torquemada n'ait fait brûler que 2,000 hommes au lieu de 6.000, comme on l'a dit ; que l'inquisiteur Louis de Paramo ait « arrondi les chiffres » en portant à 30.000 le nombre des sorcières brûlées en un siècle et demi par le

(1) Funk « Kirchengeschichte », p. 398.

Saint-Office (1) ; on n'excuse pas un assassin, soupçonné d'avoir commis dix meurtres, en assurant qu'il n'en a commis que six. Les apologistes qui se contentent à si peu de frais auraient besoin, ce me semble, de trouver des apologistes à leur tour.

On répète, malgré l'évidence, que les rigueurs de l'Inquisition tenaient aux mœurs du temps, que les tribunaux de l'Inquisition ont été plus humains, plus soucieux de vérité et de justice que les tribunaux civils. « L'état des esprits, la mentalité générale, écrit l'abbé Vacandard, (2) voilà la vraie cause des rigueurs que l'Eglise et l'Etat ont déployées jadis dans la répression des hérésies. » Mais l'abbé Vacandard se donne lui-même plusieurs démentis, et cela dans le même volume: « Prise en elle-même, dit-il plus loin (3), et comparée à d'autres procédures, la procédure inquisitoriale se trouve être, pour les garanties d'équité, dans un état d'infériorité incontestable : le secret de l'enquête, l'instruction poursuivie en dehors du prévenu, l'absence de débats contradictoires, la torture, ce sont là des formes juridiques qui sentent vraiment le despotisme et la barbarie. » Et ailleurs (4) : « La procédure inquisitoriale marque un recul sur la procédure criminelle en vigueur au moyen-âge. » Que ce recul soit

(1) Vacandard, p. 217, 242.

(2) Ibid., p. 273.

(3) Vacandard, p. 308.

(4) Ibid., p. 161.

le fait de l'Eglise, c'est ce que reconnaît Mgr Douais lui-même : « L'instruction ou enquête secrète, *inquisitio*, par opposition à l'information publique à la suite de l'accusation, n'a fait qu'assez tard son entrée dans la procédure : c'est des tribunaux ecclésiastiques qu'elle a passé dans les tribunaux civils. » (1) La cause est entendue ; c'est l'Eglise qui a créé et propagé la procédure la plus inique qui ait jamais désolé le genre humain.

Un moyen de justification très répandu consiste à dire : « Tu en es un autre » ou « inquisiteur toi-même. » Les apologistes en ont beaucoup abusé. L'abbé Bergier écrivait, avant la Révolution française : « Nous félicitons volontiers les Français et les Allemands de n'avoir point ce tribunal chez eux ; mais nous assurons hardiment que si les philosophes incrédules étaient les maîtres, ils établiraient une inquisition aussi rigoureuse que celle d'Espagne contre tous ceux qui conserveraient de l'attachement pour la religion. » C'est bien, en effet, ce qui arriva en 1793 ; les prêtres non assermentés furent persécutés par les mêmes moyens que Louis XIV avait employés contre les protestants et l'on put voir là une conséquence déplorable de l'éducation intolérante donnée à la France par l'Eglise et la monarchie catholique. Aussitôt après la Restauration, Mgr Frayssinous s'exprimait ainsi : (2) « Je

(1) Douais, p. 3.

(2) Frayssinous, t. II. p. 181, 282.

voudrais savoir quelle secte a le droit de jeter ici la première pierre à ce tribunal ! Chez les nations qui embrassèrent la Réforme, que d'édits sanglants portés contre les catholiques ! » Et l'orateur cite Servet, Arminius, Barneveldt. « Nous dirions à la secte incrédule du dernier siècle : Vous convient-il de reprocher à l'Espagne les anciens autodafé, à vous dont les principes et la conduite devaient amener une inquisition capable de faire en trois ans, plus de victimes que n'en ont pu faire en trois siècles toutes les Inquisitions de la domination espagnole ! » Il est presque inutile de relever cette exagération ridicule du nombre des victimes de la Révolution ; mais je n'attache d'importance qu'à l'argument. — « L'exécution des hérétiques, dit Funk (1), ne fut pas une innovation de l'Inquisition ; elle était en usage depuis longtemps, en Orient comme en Occident : elle se prolongea au-delà du moyen-âge, même dans le monde protestant. » On fait même honneur à l'Eglise de n'avoir immolé que des hérétiques, et non des infidèles, oubliant que la société chrétienne avait besoin de l'activité commerciale des Juifs et que des massacres légaux de Musulmans en Espagne auraient provoqué des représailles terribles contre les chrétiens soumis au Grand Turc. « Si l'Eglise, écrit le R. P. Lagrange (2), a jugé

(1) Funk, p. 326.

(2) Lagrange, « Remarques sur Orpheus », p. 76.

à propos de réduire certains hérétiques par la force, elle n'a jamais admis qu'on imposât la foi aux infidèles, comme l'ont fait régulièrement les Asmonéens, qui ne donnaient aux vaincus que le choix entre la circoncision et la mort. » Pourquoi le P. Lagrange ne remonte-t-il pas jusqu'à Josué ? En ce qui concerne les Juifs, il n'est pas douteux qu'ils ont donné au monde l'exemple de cette intolérance religieuse qui s'est ensuite retournée si cruellement contre eux. En ce qui concerne les persécuteurs protestants ou soi-disant philosophes, il est évident qu'ils ont suivi de détestables maximes, mais que ces maximes leur avaient été enseignées par l'Eglise romaine, l'ennemie née de la liberté intellectuelle, qui dirigeait l'éducation de la jeunesse. L'abbé Vacandard blâme avec raison toute apologie qui s'abaisse à l'argument : « Tu en es un autre. » « On semble reconnaître implicitement, écrit-il (1), que la cause de l'Eglise n'est pas soutenable. Le blâme jeté sur la conduite des adversaires qu'on veut réduire au silence rejait sur celle des amis qu'on essaie de défendre. De ce que l'Inquisition de Calvin et des Terroristes appelle la réprobation de l'histoire, il ne s'ensuit pas que l'Inquisition ecclésiastique échappe à tout reproche ». On pourrait dire la même chose avec moins de réserve ; mais il ne faut

(1) Vacandard, p. IV.

pas trop demander aux apologistes, même aux plus loyaux.

« Vous abusez contre l'Eglise, reproche-t-on à ses critiques, des erreurs ou des fautes de quelques-uns de ses membres. L'Eglise n'est pas responsable de tout ce qu'on a fait pour servir sa cause. » « La religion, disait Frayssinous, est trop sainte dans les préceptes qu'elle donne, trop pure dans les sentiments qu'elle inspire, pour être souillée par les excès personnels de quelques-uns de ses sectateurs. » Assurément. Mais plus la doctrine de l'Eglise primitive était contraire aux violences sangui- naires de l'Inquisition, plus lourde est la responsabilité de l'Eglise romaine devant l'histoire de les avoir suscitées, encouragées, glori- fiées. Deux des pires inquisiteurs, Pierre Mar- tyr et Pierre d'Arbuès, ont été élevés par elle au rang des Saints. Elle a félicité, par la voix de ses papes, les princes qui assassinaient leurs sujets et jamais, au cours de six siècles d'horreurs, elle n'a élevé la voix en faveur de la pitié ou de la clémence. Jamais elle n'a re- noncé à se servir du glaive temporel ; c'est le glaive temporel qui s'est enfin dégoûté de la servir.

A côté des apologistes qui plaident les cir- constances atténuantes, il y a ceux qui veulent exalter l'Eglise et la louer même de ses for- faits.

« L'Inquisition, nous dit-on, a servi la cause de la société et de la morale, car les hérétiques qu'elle a combattus professaient des doctrines subversives de toute morale, de toute société. En Espagne, elle a réalisé l'unité nationale, elle a préservé la péninsule des guerres religieuses qui ont dévasté l'Europe au XVI^e et au XVII^e siècle. Si elle n'a pas exterminé la Réforme protestante, elle en a du moins arrêté partout les progrès. »

Examinons d'abord la première thèse. Les hérétiques contre lesquels l'Inquisition a été fondée étaient les Vaudois et les Albigeois ou Cathares. Les Vaudois étaient inoffensifs ; il ne saurait être question d'eux. Quant aux Cathares, il est certain que leurs tendances ascétiques, leur aversion pour le mariage, auraient constitué un péril pour la société au cas où le catharisme, l'emportant en France et en Italie, était demeuré fidèle à ses principes. Mais ces principes ressemblaient beaucoup à ceux des premiers chrétiens et l'on sait avec quelle facilité le christianisme vainqueur a su se mettre en harmonie avec les besoins vitaux de la société. Les *Parfaits*, chez les Cathares, étaient l'équivalent des moines chrétiens ; jamais le Catharisme ne serait devenu une société de moines. Quant à la prétendue immoralité des Cathares en matière sexuelle, il y a longtemps qu'on a démontré que c'était une calomnie cléricale ; M. Guiraud, qui maintient

cette accusation, n'a pu l'appuyer qu'en commettant, sur un texte facile, un contre-sens dont rougirait un écolier. Je ne pourrais moi-même, sans rougir, vous exposer ce contre-sens, dont j'ai déjà fait justice ailleurs (1) ; il suffit de dire que M. Guiraud a vu une obscénité raffinée dans un texte où il est simplement question de l'aversion superstitieuse des Cathares pour la chair de certains animaux.

Ce que je viens de dire suffit à réfuter les allégations de M. Guiraud et d'autres apologistes qui ont insisté sur ce qu'on appelle « les théories anticatholiques, antipatriotiques et antisociales » des Cathares (2). « La répression, dit M. Guiraud (3), était une mesure de défense sociale autant que religieuse. » Et cependant le même auteur concède que « par une heureuse inconséquence, les Albigeois admettaient la plupart des devoirs individuels qu'impose la morale chrétienne (4) » Tout en observant que les doctrines cathares ne nous sont guère connues que par leurs persécuteurs ou « des aveux arrachés par la torture » (5), le même professeur conclut qu'il est impossible de ne pas imputer à leurs enseignements « un caractère immoral et antisocial. » C'est exactement ce que les païens, aux trois premiers siè-

(1) *Revue archéol.*, 1907, II, p. 186.

(2) Vacandard, p.¹94.

(3) Guiraud, p. 302.

(4) Guiraud, p. 60.

(5) *Ibid.*, p.¹20.

cles de l'Empire, ont dit du christianisme qu'ils connaissaient mal. D'ailleurs, on doit objecter aux apologistes qui usent de cet argument le silence absolu, ininterrompu de l'Eglise. Jamais elle n'a dénoncé le caractère antisocial du Catharisme — on lui aurait répondu en alléguant ses armées de moines — mais seulement sa tendance anticatholique. L'Eglise aurait eu cependant beau jeu à présenter ses adversaires, à l'exemple des païens diffamant le christianisme, comme les ennemis du genre humain. En second lieu, suivant la remarque de M. Vacandard lui-même (1), Frédéric II, Grégoire IX et S. Thomas sont d'accord pour ne point faire un sort à part aux Cathares, mais pour placer toutes les hérésies sur le même plan. Les inquisiteurs étaient si bien de leur avis qu'ils poursuivaient jusqu'après leur mort, en les faisant exhumer et brûler, des hérétiques qui, étant morts, ne pouvaient plus nuire à la société. L'assertion que l'Eglise aurait défendu sciemment l'ordre social et assuré la perpétuité de l'espèce menacée par les Cathares, est un sophisme qui ne résiste pas à l'examen.

Les services rendus par l'Inquisition à l'Espagne ressemblent à ceux que la corde rend au pendu. Ce pays était riche et prospère ; l'Inquisition l'a appauvri et dépeuplé. S'il a échappé aux guerres de religion, déchainées

(1) Vacandard, p. 284.

en France et en Allemagne par l'Eglise, c'est comme Gribouille qui échappe à la pluie en se jetant dans l'eau ; la persécution religieuse la plus atroce, mortelle à tout progrès, à toute pensée, y a duré sans accalmie, pendant deux siècles, pour se prolonger, sous une forme plutôt ridicule, jusqu'au XIX^e. Le discours à la gloire de l'Inquisition, que Frayssinous met dans la bouche d'un Espagnol, n'a jamais pu être tenu que par un suppôt ou un salarié de cette institution. Quant au mérite d'avoir arrêté les progrès de la Réforme, de l'avoir étouffée en Espagne, en Italie, en Belgique, laissons-le, si c'est un mérite, à l'Inquisition ; mais convenons, puisque c'est l'évidence même, que les pays réformés, par cela même qu'ils ont secoué plus tôt que les autres le joug inquisitorial, se sont avancés d'un pas bien plus rapide dans la voie de la liberté et du progrès.

Voici maintenant l'apologie sans réserves, qui n'est plus une apologie, mais un hymne de reconnaissance et d'admiration. « L'Inquisition, écrivait un jésuite dans la *Civiltà Cattolica*, organe officiel de l'ordre de S. Ignace (1), fut un sublime spectacle de perfection sociale, un modèle de justice ». « Il faut louer l'Eglise, écrit Mgr Douais (2), d'avoir conduit une affaire aussi délicate [la répression de

(1) « *Civiltà Cattolica* » 1853, I. p. 595 ; cité par Vacandard, p. 275.

(2) Douais, p. 273.

l'hérésie] avec dextérité, sans violence et au mieux des intérêts de Dieu et de César. » En 1875, le R. P. Wenig, de la société de Jésus, professeur à l'Université d'Innsbruck, écrivait que « l'hérésie ne peut être châtiée d'une façon convenable qu'en lui appliquant de nouveau la peine de mort. » (1) C'est là l'enseignement officiel, avoué de l'Eglise, témoin ces lignes de la *Théologie* dite de Clermont, sans cesse rééditée (la neuvième édition en 1904) et approuvée par Nosseigneurs les évêques : « Il faut maintenir que l'Eglise a reçu de Dieu le pouvoir de contraindre et de châtier les hérétiques et les obstinés par des peines non seulement spirituelles, mais même temporelles et corporelles. » (2) Un peu plus loin, l'aimable théologien cite, parmi ces peines, la flagellation, la mutilation (sans doute de la langue) et la mort ; il est assez bon pour ne pas spécifier le bûcher. Mais la papauté infallible n'a pas eu ce scrupule. Le concile de Constance avait condamné Jean Huss pour avoir affirmé, entre autres propositions intolérables, qu'aucun hérétique ne devait être abandonné au bras séculier ; (3) Léon X alla plus loin encore en lançant l'anathème contre cette 33^{ème} proposition de Luther : « Il est contraire à la volonté du Saint Esprit de brûler des hérétiques »

(1) « Revue Critique » 1880, I, p. 292.

(2) Theol. dogm. et moralis, I^{re}, p. 40.

(3) Vacandard, p. 270.

ques. » (1) Voilà bien la glorification de bûchers par la papauté elle-même. Et tandis que les Calvinistes de Genève ont élevé un monument expiatoire à Servet, victime de l'intolérance de Calvin, l'Eglise n'a jamais avoué, jamais désavoué aucun des crimes de l'Inquisition. Bien plus, l'article 24 du Syllabus de Pie IX condamne comme hérétique la proposition suivante : « L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force. » Il est de mauvaise foi de prétendre, comme on l'a fait récemment encore à la Chambre française, que *force* signifie ici *force spirituelle*, car on n'affirme pas solennellement ce qui n'a jamais été contesté, le droit de l'Eglise de censurer les hérétiques. Il s'agit bien, il s'agit exclusivement de la violence, comme le déclare la *Théologie* de Clermont.

Tous les apologistes, même les plus réservés et les plus honnêtes, maintiennent que l'Eglise a le devoir et le droit de défendre les intérêts de Dieu dans le monde, par tous les moyens compatibles avec les textes et les traditions sur lesquelles se fonde son autorité. Nous avons vu ce qu'est la tradition coercitive de l'Eglise : depuis le meurtre juridique de Priscilien au IV^e siècle, c'est une suite d'homicides, d'incarcérations, de confiscations, de fustigations, de tortures. Parmi les textes, ceux qui commandaient la clémence et la douceur ont

(1) Denzinger « Enchiridion », p. 178 (bulle du 16 mai 1520).

bien vite été écartés ; j'en ai déjà cité quelques exemples. Les textes contraires sont nombreux dans l'Ancien Testament (1) ; on y insista d'autant plus volontiers que, suivant S. Mathieu (V, 17), Jésus n'était pas venu pour abolir la Loi, mais pour la parfaire. Dans les Evangiles eux-mêmes, qu'on admire si souvent sans les lire, les idées d'intolérance et de violence ne manquent pas. Jésus dit qu'il est venu apporter non la paix, mais le glaive ; il a « condamné d'avance les esprits rebelles qui résistaient à la lumière en disant (Marc, XVI, 16) : Celui qui ne croira pas sera condamné. » (2) Même l'horrible peine du feu parut prescrite aux inquisiteurs par ce verset au moins équivoque de l'Evangile de S. Jean (XV, 6) : « Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme le sarment et il séchera, et on le recueillera et on le mettra au feu et il brûlera. » (3)

Saint Paul a des menaces plein la bouche : « Si je retourne chez vous, je n'épargnerai personne. » (4) Et ailleurs : « J'ai décidé de livrer cet homme à Satan, pour la destruction de sa chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur. » (5) « J'ai livré à Satan Hyménée et Alexandre, afin qu'ils

(1) Voir Vacandard, p. 263 (surtout « Deutéronome », XIII, 6 : XVII, 1, 12).

(2) Frayssinous, t. II, p. 269.

(3) Voir Vacandard, p. 212.

(4) Paul, II Cor. 13, 2.

(5) I. Cor. 5, 3-5.

apprennent à ne plus blasphémer.» (1) Dans ces deux derniers passages, les critiques orthodoxes, tant protestants que catholiques, affectent de ne voir qu'une excommunication spirituelle ; mais livrer un hérétique à Satan *pour la destruction de sa chair*, c'est tout autre chose que l'excommunier : c'est l'envoûter, c'est le rendre malade, l'affliger d'une infirmité douloureuse par un procédé magique. Les critiques libéraux l'ont reconnu : il s'agit, comme dit Schmiedel, d'un « miracle punitif », d'un *Strafwunder* ; il s'agit, dit Deissmann (2) d'un appel aux mauvais esprits, que les païens invoquent contre leurs ennemis en plaçant des tablettes chargées d'imprécations dans les tombes. Saint Paul magicien ! Saint Paul envoûteur ! Saint Paul invoquant le démon contre les hérétiques ! Voilà bien le premier inquisiteur chrétien, mais qui, de disposant pas du bras séculier, a recours à des procédés de magie noire que les inquisiteurs du XV^e siècle eussent immédiatement punis du bûcher.

La colère de Saint Paul contre Hyménée et Alexandre a servi d'exemple à ses successeurs. « Je m'étonne, écrit S. Jérôme, qu'un évêque, dans la paroisse duquel Vigilance passe pour exercer la prêtrise, se fasse le complice de sa folie ; je m'étonne qu'il ne brise pas ce vase inutile de sa verge apostolique et de sa verge

(1) I. Tim., 1, 20.

(2) Deissmann « Light from the Ancient East », p. 305.

de fer, pour le livrer à la destruction charnelle, afin que son esprit soit sauvé.» (1)

Notez que S. Jérôme, l'ami et le directeur de belles dames romaines, était un homme sévère pour lui-même et doux pour les autres ; admirez à quelle férocité il se dégrade quand la haine théologique a mordu son cœur !

∴

Nous avons vu qu'aucun système d'apologie ne tient debout, que les arguments des apologistes s'entre-détruisent et que le recours aux textes historiques les plus certains en démontre, à qui sait lire, la vanité. Ce qui n'est pas vain, ce qui demeure, ce qui est fondé sur les textes et la tradition, c'est la prétention de l'Eglise romaine, qui se dit une société parfaite, de gouverner les esprits par la terreur et de les dompter, quand il le faut, par des sévices. Cela est parfaitement logique, à tel point que l'Inquisition, avec son funèbre cortège, nous paraît non point comme un épisode inexpliqué, un accident dans l'histoire de l'Eglise, mais comme le fruit le plus naturel de son génie. Toute tentative d'apologie devient dès lors inutile : on n'excuse pas un pommier de produire des pommes, ni la belladone de sécréter du poison.

En quoi le génie du catholicisme diffère-t-il donc de celui des religions antiques, à qui l'on

(1) Hieron., Epist. 109.



peut dire, malgré quelques cas isolés d'intolérance, que l'esprit de persécution était étranger ? Un savant dominicain, le R.P. Lagrange, va nous l'apprendre (1) : « Si les religions païennes ont été généralement accueillantes les unes pour les autres, c'est qu'aucune d'elles n'était bien sûre de son affaire... Ceux qui croient à la multiplicité des dieux n'en sont pas à compter pour quelques-uns de plus... Quant à l'Eglise, si elle s'est montrée sévère, quelquefois dure dans la répression de l'hérésie, c'est parce qu'elle se croyait seule en possession de la vérité nécessaire au salut de ses enfants. »

C'est bien cette prétention qui explique tout, d'où découlent tous les crimes de l'Inquisition d'église comme ceux des inquisiteurs laïcs qu'on a vus depuis à l'œuvre. Assurément, des motifs plus bas, comme l'appétit du bien d'autrui, ont pu contribuer à rendre l'intolérance plus agressive, l'exercice du pouvoir coercitif plus impitoyable ; mais la cause réelle, la vraie source du mal, c'est la prétention à l'infailibilité, dont le concile de 1870 a fait un dogme au profit du pape, mais que l'Eglise, en tant qu'Eglise, a toujours revendiquée pour elle, comme un bienfait de l'inspiration divine dont elle se prévaut.

Le jour viendra où l'on se demandera avec

(1) Lagrange, « Quelques remarques sur Orphée », p. 70.



étonnement comment une Eglise, dont les forfaits, les faux, les déprédations ont été clairement exposés par les protestants du XVII^e siècle d'abord, puis par les philosophes du XVIII^e, a pu refleurir au XIX^e siècle au point d'exercer encore un pouvoir doctrinal et même politique sur une grande partie du monde. Dira-t-on que l'origine divine de l'Eglise se manifeste dans la résistance qu'elle oppose non seulement aux assauts de la raison et de l'histoire, mais au poids des fautes et des crimes de son passé ? Dira-t-on que le souvenir des services rendus — services incontestables — l'emporte sur celui des souffrances injustement infligées à des millions d'hommes ? Invoquera-t-on une habitude de quinze siècles qui est devenue, pour une portion de l'humanité, comme une seconde nature ? Je crois qu'on peut proposer, de ce phénomène, une explication plus simple. L'Eglise n'a jamais cessé, malgré les apparences, d'avoir la haute main sur l'éducation de la jeunesse et d'exercer une censure redoutable sur les écrits. L'histoire de son passé d'oppression et de sang a beau avoir été reconstituée dans tous ses détails : elle défend, elle empêche qu'on l'enseigne, aux fidèles d'abord, cela va sans dire, mais même aux enfants de parents émancipés. Ce serait, paraît-il, violer la neutralité scolaire que d'apprendre aux écoliers la simple vérité sur l'Inquisition, les bûchers des

sorcières, la Saint Barthelemy. Un instituteur et une institutrice laïcs dépendent, assurément, de l'Etat, non de l'Eglise ; ils n'en redoutent pas moins d'irriter le château et la cure, dont les vengeances sont cruelles et les haines tenaces. L'éditeur, de son côté, craint la mise à l'index de tous ses livres s'il se hasarde à en publier un seul que l'Eglise juge dangereux pour elle. Cela n'est pas vrai que de l'enseignement primaire. Il n'existait pas, en France, un seul ouvrage sur l'Inquisition ; j'ai traduit celui de l'Américain Lea ; j'ai dû le faire imprimer à mes frais. Il n'existait pas, en France, une histoire des religions où la vérité fut enseignée sans voiles ; j'en ai publié une, aujourd'hui traduite en cinq langues et répandue à 20,000 exemplaires ; mais j'a dû en payer l'impres-sion. La plus grande maison de Paris, à qui je l'avais proposée, m'a répondu : « Cela pourra se vendre, c'est peut-être une bonne affaire, mais nous y renonçons, ce livre nous ferait du tort ». Et notez que ces choses se pas-sent en France, avec un gouvernement qu'on dit anticlérical ; que se passe-t-il là où le clergé est tout puissant, en Bavière, au Tyrol, au Canada — pour ne pas parler de pays plus voisins de nous !

Ainsi, l'Eglise a pu éviter jusqu'à présent le ressentiment que l'opinion publique doit à son passé de justicière inhumaine en interdisant que ce passé fût connu, en dissimulant à sa

façon, dans de petits livres mensongers et même de gros livres, les épisodes les plus répugnants de son histoire. Du temps que sévissait l'Inquisition, elle a décrété qu'on n'en parlerait pas ; maintenant que l'Inquisition n'existe que sur le papier, elle décrète qu'on n'en parlera plus. Si l'on peut comparer les petites choses aux grandes, c'est la même politique qu'on a suivie pour l'affaire Dreyfus, affaire d'inquisition s'il en fut et conduite par des procédés d'inquisition. « On ne doit pas en parler ; on n'en doit plus parler ». M'a-t-on assez reproché de lui avoir fait une place modeste dans mon *Histoire générale des religions*? Mgr Baudrillart a intitulé un compte-rendu de ce livre, où il prétend ne pas voir autre chose : *La vengeance de Dreyfus* (1).

Messieurs, un penseur libre qui songerait à une « vengeance » serait, passez-moi le mot, un clérical. Nous devons recourir à d'autres moyens que nos adversaires et nous inspirer d'autres maximes. Nous ne sommes pas sûrs du tout de connaître la vérité sur l'essence des choses ; mais nous sommes certains que les cléricaux en savent aussi peu que nous et qu'ils trompent le monde en prétendant la connaître. D'autre part, nous cherchons la vérité historique, qu'ils travestissent si volontiers, et nous savons que rien ne les effraye

(1) *Revue d'apologétique*, 1^{er} avril 1909.

davantage que la vérité toute nue. Travaillons donc à la répandre, par la plume, par la parole ! Laissons à Voltaire, qui fut souvent un fanatique à rebours, son cri de guerre et de haine : *Ecrasons l'infâme !* Rallions-nous à celui-ci, qui nous vaudra l'honneur avec la victoire :

Par la parole, par la plume, pour la vérité !

S. REINACH.



Le Mythe de la culpabilité de Ferrer

El Proceso y la opinion europea. Por L. Simarro, D. M. Profesor de Psicologia en la Universidad de Madrid. Tomo I. El Proceso. (Madrid, 1910) xiv. — 655 p. p. 5 pesetas.

Le livre de Dr Simarro est un monument de documentation soignée et d'analyse historique serrée. Il réunit toutes les allégations de meurtre et de crime que Maura et ses courtisans ont lancées contre la réputation de Ferrer et les réduit à rien en les écrasant sous le poids des faits. L'auteur poursuit l'enquête avec une minutieuse exactitude et avec une telle profusion de matières que le livre est un véritable *Vade Mecum* du sujet. Il comprend une démonstration érudite et complète non seulement de l'innocence de Ferrer mais de la validité du jugement, qui dès le début a obligé la conscience éclairée de l'Europe à protester contre la sanction de l'assassinat accepté comme méthode principale de gouvernement moderne.

Tandis que la vie de Ferrer vacillait sous l'étreinte de plus en plus serrée de ses meurtriers, il s'est trouvé des gens, (généralement très éloquents à dénoncer le bûcher de Bruno il y a

300 ans) qui refusaient d'intervenir, alors qu'un gouvernement libre et amical préparait visiblement le peloton des exécuteurs de Ferrer. Le Dr Simarro fait bien de nous rappeler qu'il est actuellement trop tard pour protester contre une intervention européenne en faveur de la tolérance religieuse en Espagne. Il fait remarquer que, même lorsque le duc d'Angoulême entra en Espagne comme émissaire de l'Europe réactionnaire à la tête de 120,000 hommes avec mission de détruire le régime libéral et de rétablir l'autorité absolue de Ferdinand VII, il eut à insister au nom de la civilisation européenne contre le rétablissement du Saint Tribunal de l'Inquisition, dont l'abolition en Espagne, premièrement effectuée par les armées de Napoléon, ne fut définitivement accomplie que par l'intervention militaire de l'Europe. De nouveau en 1876, ce fut l'Europe qui obligea Canovas à empêcher le rétablissement de la domination catholique absolue en Espagne ; et, finalement, c'est grâce à la vague de protestation européenne, qu'en Octobre 1909, les meurtriers de Ferrer tombèrent du pouvoir et qu'une ère heureuse de progrès fut inaugurée en Espagne par Canalejas.

Le premier chapitre du livre du Dr Simarro est une relation exacte des faits saillants du soulèvement de Barcelone, telle qu'elle fut donnée, d'après les rapports officiels immédiatement contemporains fournis à la presse espagnole avec, comme renseignements supplémentaires, les dé-

clarations du gouverneur de Barcelone, Señor Ossorio, et celles d'autres témoins responsables des événements. Dans ces premiers documents, qui reflètent à la fois les points de vue officiels, réactionnaires et révolutionnaires et qui furent écrits au moment même par des hommes sur place on ne peut recueillir le moindre indice d'une croyance à ce moment là, à la participation de Ferrer dans l'insurrection ; on y trouve encore moins l'insinuation qu'il fut le « *chef et le meneur* » du mouvement, comme on l'a prétendu plus tard au procès. Sur ce chef la déclaration, qui fait autorité, de señor Ossorio, lequel plus que tout autre devait connaître les faits, est concluante. Il nous dit :

La révolution n'avait pas d'unité de conception, ni d'homogénéité d'action, *elle n'était personnifiée par aucun chef* ; elle n'était électrisée par aucun tribun et son but ne se résu-
mait dans aucun cri de guerre particulier. »
(cit p. 535).

— De plus, dans l'interview, relaté par le journal conservateur *Epoca* du 4 août 1909, entre son correspondant et Señor Ossorio, il n'est soufflé mot de la complicité de Ferrer dans le mouvement insurrectionnel. Comme confirmation il suffit de citer un extrait de la brochure d'Ossorio : —

« Il est clair que la grève fut fomentée par des éléments appartenant à la *Solidaridad*

Obrera, par le groupe *El Progreso*, et par certains *libertaires* (*acratas*), qui, pour fomenter la grève, avaient prononcé des discours à Sabadell. Je répète que j'étais déjà prévenu. (P. 18)

— Remarquez : pas un mot de la participation de Ferrer. Le seul nom impliqué est celui de Lerroux, qu'Ossorio accuse nettement; les troubles furent fomentés par « des anarchistes et des républicains qui suivaient les inspirations de *Lerroux*. » Comme le sait quiconque est au courant de la politique à Barcelone, les relations entre Ferrer et Lerroux, avaient été très tendues pendant plusieurs mois avant juillet 1909. (Voir le discours du Cap^{ne} Galceran cité à la p. 533). Ainsi que nous le verrons plus loin l'attribution de la révolte à Ferrer fut une malice ultérieure de l'Eglise et de ses alliés de la presse réactionnaire

La publication du livre du Dr Simarro nous permet de lire le texte entier de l'appel enflammé (écrit vers le 25 août) par lequel le Vicaire Capitulaire de Barcelone, suppliait Maura et son gouvernement « d'endiguer » ce torrent dévastateur d'anarchie anti-religieuse et anti-sociale; de dissoudre ces « sociétés secrètes » et ces « meetings publics » que l'Eglise aime naturellement à supprimer. (p. 24). Dans un langage moins ambigu (p. 30, le manifeste daté du 8 septembre, de la *Défensa Social*, d'une piété sauvage, ne laisse plus aucun doute quand à l'acharnement de la persé-

cution religieuse qui inspirait la poursuite à cor et à cri contre Ferrer. Ceux qui ont pu en douter dans le passé, n'ont plus d'excuses pour leurs doutes maintenant qu'on peut lire la terrible vérité mise en nu dans ces pages révélatrices : « La Croix du Christ » nous y est-il dit, (append. p. 31) a été la cible de tous ces outrages, et pour cette raison nous pouvons affirmer que la révolution n'a été rien autre qu'anti-religieuse et par conséquent nous devons rechercher son origine parmi les ennemis du catholicisme. Leur organisme le plus sérieux et le plus formidable est la Franc-maçonnerie, dont les membres sont dénoncés par le très sage Leon XIII, dans sa fameuse Encyclique, *Humanum Genus*, comme les auteurs du plus grand nombre de maux dont l'Eglise ait été affligée dans les temps présents.

Le Manifeste rejette l'opinion que des causes sociales ou politiques ont produit les troubles :

« La violence de langage et le radicalisme dont l'atmosphère de Barcelone est imprégnée pouvaient avoir été une cause adjuvante, mais non la cause principale de ces événements. Nous devons rechercher celle-ci dans la propagande anti-religieuse, qui, ces dernières années a été poursuivie en Catalogne, avec une liberté presque sans limites, par le moyen de la presse, des associations, des meetings et l'éducation. Le premier de ces moyens par sa forme écrite et sa publicité

permettant de le répandre a sans doute été le plus efficace. En mentionnant *l'éducation* nous ne faisons pas allusion seulement aux écoles organisées par certains partis politiques, mais à toutes les écoles, soit neutres ou soit anti-catholiques, parce que en supprimant le frein d'une moralité religieuse, ou en laissant la morale religieuse de côté, on prépare l'humanité à toutes sortes de désordres ».

Levant les yeux, « vers les régions » où les rapports entre les évènements humains et les décrets de la Providence divine peuvent être discernés, les signataires du manifeste déclarent découvrir dans les évènements de juillet « le châ-timent du péché de blasphème ». C'est pourquoi ils demandent au gouvernement « de punir comme un crime, toute attaque contre la religion, l'autorité, la famille et la propriété, qu'elle se produise dans les journaux ou dans des livres, dans des écoles ou dans des réunions publiques, et de modifier autant que cela peut-être nécessaire pour atteindre ce but, les lois existantes sur la presse, l'enseignement ou les réunions publiques ».

Malheureusement pour Ferrer, la *Defensa social* (espèce de comité réactionnaire et pieux dont le pendant est l'infâme « Union du Peuple russe » qui prépare le massacre des intellectuels) eut assez d'influence sur un gouvernement sans scrupule de bigots, pour présider aux destinées de l'Espagne pendant la période comprise entre la représ-

sion du soulèvement et le procès dérisoire du Martyr de Montjuich.

A la suite de la relation précédente, le 3^{me} chapitre du livre du Dr Simarro, dans lequel il retrace l'évolution du mythe de la culpabilité de Ferrer, est d'un intérêt capital.

On y cite tout au long des documents contemporains, qui prouvent que l'idée d'accuser Ferrer d'être le chef de l'insurrection n'est venue qu'après coup, que l'accusation grossit comme une boule de neige formée de toutes les inventions et tous les mensonges que la bigoterie put amonceler contre lui et faire tomber en flocons serrés sur sa tête vouée à la mort.

Au début la croyance dans la responsabilité de Lerroux comme « leader » tenait la campagne. Ce « lièvre » fut levé en premier lieu (p. 125) dans l'*Epoca* du 4 août, et pendant quelque temps cette théorie fut admise par tous les journaux conservateurs et même par les cléricaux. Même jusqu'au 29 août l'hypothèse Lerroux fut acceptée et défendue par l'A. B. C. et son éditeur, Señor Luca de Tena, qui, plus tard, néanmoins fit une volte face complète et répandit sur Ferrer tout le fiel de sa sainte rage. Le Dr Simarro publie l'article de l'*Epoca* in extenso (pp. 129-134), afin que chacun puisse aisément le lire.

C'est un long requisitoire contre Lerroux et son journal, *El Progreso*. Il se termine par la citation d'un article remarquable et incendiaire, daté du

25 juillet 1909 et publié sous le titre « Remember » (Souvenez-vous).

Cet article rappelle les couvents assaillis et brûlés, en 1835, et regrette « qu'aujourd'hui les temps soient changés ». Il conclut ainsi :

« Si comme nous pouvons heureusement l'espérer, se produisait à travers l'Espagne un mouvement insurrectionnel contre les facteurs de cette guerre (du Maroc) nous ne reculerons pas; là où ils seront on nous trouvera et, où nous serons nous y resterons ».

Pas un mot dans l'article de l'*Epoca*, quant à la participation de Ferrer, bien que ce journal se vantât d'avoir son « bissac » plein de « faits » concernant les causes de la rebellion. Pour montrer la violence des passions qui, à ce moment, déshonoraient la vie publique en Espagne, il faut remarquer que même le 15 Septembre 1909, *El Mundo* (p. 125) ne tentait pas seulement d'impliquer Ferrer et Lerroux, mais insinuait qu'il y avait responsabilité commune et « plus ou moins de complicité » entre Ferrer et Moret (l'ancien premier ministre) et les périodiques puissants et influents du trust de la presse récemment fondé. Evidemment les cléricaux frappaient au hasard jusqu'à ce qu'ils eussent définitivement fixé leur choix sur leur victime sans défense.

La théorie, qui prévalut finalement, de la responsabilité principale de Ferrer comme chef,

fut d'abord exprimée dans un télégramme de l'*Epoca* du 3 août, (p. 140) dans lequel il est dit « que l'on croit à Barcelone que Francisco Ferrer, de sinistre célébrité, avait séjourné à Barcelone avec Soledad Villafranca, pendant un mois, et qu'il avait apporté beaucoup d'argent. On ajoute que l'argent circule en abondance à la *Casa del Pueblo* et qu'on y a fait bombance ». Le jour suivant l'*Epoca* reprend ce thème par une lettre de son correspondant de Barcelone, Señor Zulueta, dans laquelle fut lancée la fable mystérieuse que quelqu'un que l'on croit être Ferrer, était arrivé à Barcelone, et que, « d'après des informations que je considère dignes de créance », il avait retiré, un jour pendant les troubles, un chèque de 50 pesetas du Crédit Lyonnais et en avait distribué le montant la nuit à la *Casa del Pueblo*. Cette allégation est d'autant plus odieuse que, de l'aveu même des autorités, Ferrer était toujours sous la surveillance de la police; qu'on aurait pu facilement vérifier la chose en s'en référant au Gouverneur civil de la province; qu'on sait que Ferrer n'était pas client du Crédit Lyonnais mais de la *Banco de Espana*; que la fable abominable qui a coûté la vie à Ferrer ne fut jamais produite au procès, et que le Gouverneur civil lui-même, qui tenait entre ses mains tous les fils de l'instruction, a exposé dans un opuscule sur la révolution que « de complot, de plans, d'accord préalable entre les partisans de la révolution, de paiements aux rebelles, de distribution d'imprimés ou d'in-

structions précises qui auraient eu lieu avant le 26 juillet, je n'ai jamais entendu parler. » (page 143, note.)

Il est étrange que señor Zubueta, qui *savait* tant de choses, depuis démontrées fausses, ne savait pas, d'après la dernière théorie, que Ferrer avait été le chef de la révolution.

Cinq jours plus tard le roman avait pris une tournure plus définie. Le 9 août, le correspondant d'un journal catholique, *El Siglo Futuro*, señor Colldeforns, entre soudainement en scène.

Il expose (p. 145) que « pendant la semaine de » l'insurrection Ferrer avait été vu maintes fois » *dans la rue...* et qu'il l'avait vu une fois à la tête » d'un groupe devant le *Licco*. » Comme Colldeforns est le *seul* témoin cité par le Fiscal pour prouver que Ferrer était à la tête de l'insurrection, la déclaration ci-dessus est d'une importance capitale. Mais elle s'écroule, quand on la confronte avec la déclaration modifiée que le pieux romancier fit plus tard au Fiscal : « Que l'homme à la tête du groupe lui *semblait* être Ferrer Guardia, qu'il ne connaissait que d'après une photographie. »

La déclaration finale devant le Fiscal (d'après les paroles mêmes du Fiscal) fut « qu'il lui *semblait* l'avoir vu (Ferrer) », bien qu'il expose ce fait sans pouvoir l'affirmer (p. 540) ayant « acquis la conviction » que l'homme vu par lui devait être Ferrer, seulement parce qu'il avait entendu quelques passants le déclarer. (p. 153.)

Plus tard la *Défensa Social* précise la légende. *El Universo* du 18 août, publie un interview du Comte de Santa Maria de Pomès, un des membres influents du comité dans lequel le caractère tendancieux des déclarations mentionnées plus haut devient manifeste. En réponse à la demande si les Lerrouxistes étaient seuls responsables, le comte donne ce morceau de choix :

« En aucune manière : Ferrer, le sinistre Ferrer, n'est pas resté en vain à Barcelone, pendant la semaine précédant l'explosion de cette révolution *impie* et pendant les premiers jours de celle-ci. Quand il ouvre la bouche la Franc-maçonnerie et l'anarchie ouvrent leurs mains et leurs bourses. Les livres de l'*Escuela Moderna* étaient destinés à porter leurs fruits nuisibles, et ils le firent (p. 163) ».

Quand cet infâme calomniateur fut appelé au procès, toutes ces rodomontades (elles occupent les pages 159-166) se réduisirent à la timide affirmation de la page 918 « qu'il ne pouvait rapporter aucun fait en dehors de ceux auxquels la rumeur publique donnait cours » (p. 166 note).

L'arrivée sur la scène de Barcelone de Señor Ugarte, le Fiscal du Tribunal suprême (un bigot notoire, un cumularde, secrétaire du Conseil général des organisations catholiques de la classe ouvrière — une association jaune et antigréviste) décida du sort de Ferrer. Le Dr Simarro (p. 175 et s.) donne en détail les documents qui en sont

la preuve, démontrant comment U'garte se servit des directeurs de 72 associations catholiques locales pour rechercher des « faits » et des « témoins » et comment en se basant sur allégations et sur celles des habitants de 32 monastères et de 99 couvents de la cité comtale il amena le gouverneur de Barcelone à trainer Ferrer devant une cour martiale et obtint du Gouvernement la sanction de l'assassinat de Ferrer.

Ainsi grandit le dogme de la culpabilité de Ferrer, dont on fit finalement un acte de foi, par un travail d'imagination mytho-poétique. Le grand mérite du livre du Dr Simarro, qui nous sommes heureux de l'apprendre est sur le point d'être traduit en français, est d'avoir rassemblé tous les matériaux, — d'une absurdité et d'une naïveté enfantine presque inconcevables, — d'où le mythe a tiré son origine et par où il s'est répandu jusqu'au moment où il a projeté son ombre meurtrière sur le Fossé de Montjuich.

WILLIAM HEAFORD.

Ouvrages mis en vente à prix réduits par la Bibliothèque de Propagande

TITRES	AUTEURS	Prix de vente	Au lieu de fr.
Les théories du chevalier de Narjac	C ^t C. de Renesse	1.00	3.50
Deux mois en Yacht	Id.	1.00	3.50
Histoires d'Amour	Id.	1.00	3.50
Les Soirées de la Duchesse. . . .	Id.	1.50	3.50
La Marquise de Falbalas	Id.	0.25	2.00
Jésus-Christ, ses apôtres et ses disciples	Id.	0.15	0.50
Le Sang et la fausse accusation de meurtre rituel	H. L. Strack	1.00	2.00
Copernic et Galilée devant l'Université de Louvain.	A. Stévant	1.00	2.00
Œuvres posthumes du Chanoine, B. Gilson (2 vol.)	Gilson	1.00	4.00
L'Idée de Dieu	Goblet d'Alviella	1.00	3.50
La Contre révolution religieuse au XVI ^e siècle	M. Philippson	1.50	7.50
Réflexions sur l'inquisition au Moyen-âge	A. Bertrand	0.10	
Christianisme et libre-pensée . . .	Louis Sincère	0.25	0.75
Commandant Esterhazy.		0.10	0.75
Esquisse d'une histoire de la Main Morte	Ch. Lea	0.10	0.50
Léo Taxil, Diana Vaughan et l'Eglise Romaine. Histoire d'une Mystification	Id.	0.10	0.50
Au Couvent.	Jean Chalon	0.50	1.00
L'invasion noire		0.05	
La collection complète des brochures de la Bibliothèque de Propagande (1905 à 1910)		14.00	26.00

TITRES	AUTEURS	Prix de vente
Conférence sur la formation des dogmes	L. Anspach	2.00
A propos du dogme de la Trinité.	Id.	1.00
Catéchisme rationaliste et philoso- phique.	C ^{te} C. de Renesse	0.10
L'École et l'Instruction religieuse.	P. Tempels	0.05
Illusions dissipées ou comment on perd la foi	F. Bonte	0.05

ABONNEMENTS

à la Bibliothèque de Propagande

Abonnement annuel :

24 fascicules de 60 pages . . . fr. **5.00**

Abonnement semestriel :

12 fascicules . . . fr. **2.50**

Prix du fascicule . . . fr. **0,20**

Gand, imp. Ad. De Backer, rue Haut-port, 29